



Saint-Thurien
Sant-Turian

ARRÊTÉ

de délégation de signature pour l'instruction des dossiers d'autorisations d'urbanisme et pour la publicité extérieure

Le Maire de la Commune de SAINT-THURIEN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-4-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.422-1, L.423-1, R.423-15 et R.423-38 et suivants,

Vu la convention de mutualisation signée par le Président de Quimperlé Communauté en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 2 avril 2015 et par le Maire de SAINT-THURIEN en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 2 juillet 2019 dans le cadre de la création d'un service commun pour l'application du droit des sols (ADS), et notamment son article 5,

Vu l'avenant n° 3 de la convention de mutualisation signé par le Maire en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ...

Considérant que le Maire peut déléguer sa signature pour l'instruction des dossiers d'autorisation, de certificat d'urbanisme et d'autorisation pour la publicité extérieure en vue d'une bonne administration du service d'instruction des autorisations du droit des sols,

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Claire GUESDON LEHUEDE, cheffe du service commun et instructrice du droit des sols, instructrice du droit des sols, à l'effet de signer les actes relatifs à l'instruction des dossiers d'autorisations et de certificats d'urbanisme prévus par le titre II du livre IV du Code de l'Urbanisme.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Claire GUESDON LEHUEDE, cheffe du service commun et instructrice du droit des sols, à l'effet de signer les actes relatifs à l'instruction des déclarations préalables d'enseignes prévu par le titre 1^{er} du livre II du Code de l'environnement.

Article 3 :

Les correspondances signées par Madame Claire GUESDON LEHUEDE devront porter la mention selon laquelle elle agit « Par délégation de la Commune de SAINT-THURIEN » ainsi que les nom, prénom et la qualité de son auteur. La délégation peut être rapportée à tout moment par le Maire dans les mêmes formes.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à Monsieur le Préfet du Finistère selon la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT-THURIEN, le 24 mars 2026

Le Maire,


Anne Marie SEVENNEC.



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Si vous désirez contester cette décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et avant de saisir le tribunal administratif, vous devez obligatoirement saisir par courrier, le Centre de Gestion du Finistère, situé 7 Boulevard du Finistère 29000 QUIMPER ou par message électronique à mediation@cdg29.bzh, pour qu'il engage une médiation. Vous devez joindre une copie de la décision contestée. Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation. Vous devez joindre à votre recours une copie de cette décision ainsi qu'un document attestant de la fin de la médiation.